



Mobilier obligatoire

Par **Madalar**, le **06/01/2024** à **10:58**

Bonjour. Je suis propriétaire d'un appartement que je loue en meublé à une personne. Cet appartement contient entre autre, 1 canape type BZ avec couchage et un autre petit canapé 2 places. Je précise qu'ils sont tous deux dans le salon et que la chambre de cet appartement a un lit 2 places avec tout le linge de lit bien entendu.

Mon locataire me demande de changer le BZ car il est "bancale" d'après lui, ce qui est peut etre vrai, et qu'il lui sert à faire dormir des amis chez lui parfois.

Ma question est la suivante : vu qu'il y a 2 canapés de fournis dans le salon, si 1 des canapés est hors d'usage, ai je l'obligation de le remplacer puisqu'il en reste un dans tous les cas.

Autrement dit, ai je l'obligation de racheter un BZ ou puis simplement le débarrasser de l'appartement et lui laisser le petit canapé 2 places ?

D'autre part, mon locataire a t'il le droit de me demander d'enlever des meubles qui ne lui plaisent pas en sachant que je n'ai aucun endroit où les stocker ?

Merci pour votre réponse. Cordialement. José

Par **janus2fr**, le **06/01/2024** à **11:02**

Bonjour,

Peu importe le nombre de meubles, vous êtes tenu de maintenir en état tous ceux qui sont cités sur l'inventaire, sauf, bien sur, les menues réparations.